



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°30 publié le 24/04/2014

030- RAA spécial du 24 avril 2014

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

ARS des pays de la Loire Délégation Territoriale du Maine et Loire

2014106-0007 - Habitation insalubre située 2, Les Petites Vachères à DURTAL(49430) appartenant à M. Christophe PARD et M. Daniel PARD Arrêté [Voir](#)

DDFIP 49

2014108-0003 - délégation contentieux et gracieux fiscal, SIE Cholet Sud Est Arrêté [Voir](#)

DDT 49

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Forêt Chasse Pêche

2014114-0001 - décision portant sur le barème de remise en état des prairies et cultures ayant subies des dégâts de grand gibier Décision [Voir](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Unité Loire Amont

2014108-0004 - Autorisation d'organiser le "Défi Choletais" le 13 juin 2014 sur le lac de Ribou Arrêté [Voir](#)

2014108-0005 - Autorisation d'organiser le "Raid du génie 2014" le 22 mai 2014 Arrêté [Voir](#)

Direction interdépartementale des routes de l'Ouest

2014108-0002 - donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes - Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

2014100-0005 - Arrêté portant création du dispositif ORSEC d'évacuation du Val Montjean et du Val St Georges Arrêté [Voir](#)

2014107-0006 - Arrêté maire honoraire Monsieur Pierre CHAPRON, commune de LA CORNUAILLE Arrêté [Voir](#)

2014107-0007 - Arrêté maire honoraire Monsieur Daniel JOULIN, commune de BRAIN SUR L'AUTHION Arrêté [Voir](#)

2014108-0006 - Arrêté adjointe honoraire Madame Annick KERRIOU, commune de BEAUCOUZE Arrêté [Voir](#)

2014108-0007 - Arrêté adjoint honoraire Monsieur Jean-Yves THENIER, commune de BRAIN SUR L'AUTHION Arrêté [Voir](#)

2014113-0004 - liste des autorisations de mise en oeuvre, renouvellement ou modification de systèmes de vidéoprotection délivrées au cours du 1er trimestre 2014 Autre [Voir](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014107-0001 - arrêté modificatif à l'arrêté 99-798 d'agrément des gardiens de fourrière municipale d'Angers Arrêté [Voir](#)

2014113-0001 - Autorisation course pedestre à Montreuil Juigné le 1er mai 2014 Arrêté [Voir](#)

2014113-0002 - Autorisation course cycliste à Montreuil Juigné le 23 avril 2014 Arrêté [Voir](#)

2014113-0003 - Autorisation courses cyclistes à Beaucozoué le 04 mai 2014 Arrêté [Voir](#)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014106-0007

signé par
Christian MICHALAK

le 16 Avril 2014

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
ARS des pays de la Loire Délégation Territoriale du Maine et Loire**

Habitation insalubre située 2, Les Petites
Vachères à DURTAL(49430) appartenant à
M. Christophe Plard et M. Daniel Plard



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire

Habitation insalubre située 2, Les Petites Vachères – Durtal
appartenant à M. PLARD Christophe et M. PLARD Daniel
Condamnation des ouvertures

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1331-26 à L 1331-30, et L 1337-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2013-157 du 10 septembre 2013 déclarant insalubre remédiable l'habitation située 2, Les Petites Vachères – 49430 Durtal (référence cadastrale : parcelle C 67),

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour empêcher toutes formes de réoccupation de cette habitation suite au départ des précédents occupants et jusqu'à la réalisation complète des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2013-157 du 10 septembre 2013,

Après avis de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé en Maine et Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1er

L'habitation située 2, Les Petites Vachères – 49430 Durtal (référence cadastrale : parcelle C 67), appartenant à M. PLARD Christophe, domicilié Les Rogeries – 72140 Mont Saint Jean, et à M. PLARD Daniel, domicilié L'Ormeau – 72300 Vion, sera rendue inaccessible par condamnation de toutes les ouvertures, sans délai et jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2013-157 du 10 septembre 2013 déclarant cet immeuble insalubre remédiable.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L 1331-29 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de Durtal, au procureur de la république, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à l'Agence Nationale de l'Habitat, au Conseil Général de Maine et Loire (déléataire des aides à la pierre), à la communauté de communes des Portes de l'Anjou (compétente en matière d'habitat), à la Chambre Départementale des Notaires.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, dans les deux mois suivant sa notification, en joignant une copie de la décision contestée. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SDEA2 – 8 avenue de Ségur – 75350 Paris 07 SP), dans les deux mois suivant sa notification, en joignant une copie de la décision contestée. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44000 Nantes), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

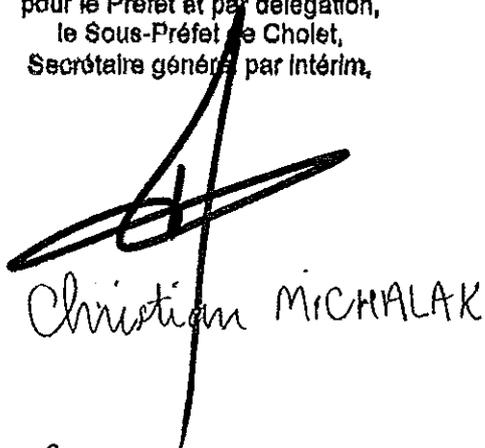
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Durtal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 16 AVR. 2014

pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire général par intérim,



Christian MICHALAK



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014108-0003

**signé par
Daniel ANDRE**

le 18 Avril 2014

DDFIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal, SIE
Cholet Sud Est

**DELEGATIONS DE SIGNATURES EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Françoise VANCAYZEELE	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Patrice TCHA	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Monique MANSE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Séverine DESFONTAINE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marie-Claire GRELET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Eudes SCHWANDER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Joëlle RECOTILLON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Loïc RAMPILLON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Philippe BITEAU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hélène CHRISTIEN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Catherine TESSIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Jean-Claude TESSON	Contrôleur	10 000	5 000	6 mois	8 000 euros

Article 2

Pendant les absences du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Cholet Sud-Est, en leur qualité d'adjoints les agents suivants disposent des limites ci-dessous en matière de contentieux et gracieux :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA
Françoise VANCAYZEELE	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	100 000 €
Patrice TCHA	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	100 000 €

Article 3

Publication au Recueil des Actes Administratifs le

A Cholet le 18/04/2014
 Le Comptable des Finances Publiques,
 Responsable du service des impôts des entreprises,

Daniel ANDRE
 Inspecteur Divisionnaire



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014114-0001

signé par
Laurent MAILLARD

le 24 Avril 2014

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Forêt Chasse Pêche

décision portant sur le barème de remise en
état des prairies et cultures ayant subies des
dégâts de grand gibier

Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
« formation indemnisation des dégâts de gibiers » du 22 avril 2014

Décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013 (art. R. 426-8-2 du code de l'environnement)

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :

1 - Fixe le barème départemental d'indemnisation des denrées

<u>Remise en état des prairies :</u>	Prix en €
Manuelle	18,30
Herse (2 passages croisées)	70,78
Herse à prairie, cover-crop, étaupinoir	54,15
Herse rotative ou alternative + semoir	104,50
Rouleau, cultipacker, semoir à engrais	29,45
Charrue	109,44
Rotavator	76,76
Semoir	54,15
Traitement	39,90

Semence fermière : 1 euros /kg

Achat de semences : sur présentation des factures

Réensemencement des cultures :

Herse rotative ou alternative + semoir	104,50
Semoir	54,15
Semoir à semis direct	61,94

Achat de semences certifiées (céréales, pois, colza, maïs) : sur présentation des factures

Le président,
représentant le Préfet de Maine et Loire

Signé

Laurent MAILLARD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014108-0004

signé par
Didier HUCHEDE

le 18 Avril 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Autorisation d'organiser le "Défi Choletais" le
13 juin 2014 sur le lac de Ribou



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire navigation**

Commune de Cholet

Autorisation d'organiser le « Défi Choletais » le 13 juin 2014 sur le lac de Ribou

Arrêté n° 2014108-0004

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment l'article 1.23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral D3-2006 n° 455 du 8 août 2006, et notamment l'article 5 instituant les périmètres de protection de captage du Ribou,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à M. Didier Huchedé, chef de l'unité Loire navigation,
- Vu** la demande transmise le 16 janvier 2014, par laquelle monsieur Paul Dubois, président de l'office municipal du sport de Cholet, 58 rue Saint-Bonaventure – 49300 Cholet, sollicite l'autorisation d'organiser du canoë dans le cadre du « Défi Choletais » sur le lac de Ribou à Cholet, le 13 juin 2014,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 25 mars 2014,

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, en date du 16 avril 2014,

Vu l'avis favorable du Maire de Cholet en date du 11 février 2014,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Paul Dubois, Président de l'office municipal du sport de Cholet, est autorisé à organiser une épreuve de canoë dans le cadre du "Défi Choletais", sur le lac de Ribou à Cholet, le vendredi 13 juin 2014, entre 19 h 00 et 20 h 30, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour les activités envisagées compte tenu notamment des conditions météorologiques et de l'expérience des participants ;
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable, permettant d'alerter en cas d'accident, les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'épreuve ;
- Présentation d'un certificat médical précisant la non contre-indication médicale pour les différents sports ;
- S'assurer du port du gilet de flottabilité par l'ensemble des participants ;
- S'assurer que les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 50 mètres et à s'immerger (cette attestation pourra être signée par le représentant légal pour les participants mineurs ou émaner d'une autorité qualifiée) ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins ;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;

- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral D3-2006 n° 455 du 8 août 2006 et notamment son article 5.2 relatif au périmètre de protection rapproché. Ils devront, en particulier, respecter les mesures suivantes :

- L'accès aux berges de Ribou devra être limité aux seuls véhicules nécessaires à la sécurité et à la mise à l'eau des embarcations ;
- Les bateaux de sécurités prévus sur le lac de Ribou, devront être équipés d'un moteur électrique ou alimenté par le GPL ;
- La présence d'un nombre important de personnes aux abords du barrage, ne devra pas conduire à un risque de pollution de la réserve. En particulier, aucun rejet liquide ne devra affecter le barrage, les déchets de toute nature devront être collectés et les déplacements des personnes devront se faire dans une zone éloignée de la prise d'eau.

ARTICLE 5

Monsieur Paul Dubois, Président de l'office municipal du sport de Cholet, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Le maire de Cholet ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Paul Dubois, Président de l'office municipal du sport de Cholet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef de l'unité Loire navigation,

Signé

Didier Huchedé.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014108-0005

signé par
Didier HUCHEDE

le 18 Avril 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Autorisation d'organiser le "Raid du génie
2014 le 22 mai 2014



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire navigation**

Commune de Le Thoureil et Blaison-Gohier

Autorisation d'organiser le « raid du génie 2014 » le 22 mai 2014

Arrêté n° 2014108-0005

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire,
- Vu** l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire navigation,
- Vu** la demande en date du 12 mars 2014, par laquelle le commandant Laurent Germon, chef de cours de l'EPMS, 106 rue Eblé BP 34125, 49041 Angers cedex 01, sollicite l'autorisation d'organiser le

22 mai 2014, une épreuve de canoë-kayak entre Le Thoureil et Blaison-Gohier (le Port de Vallée), dans le cadre du « Raid du génie 2014 »,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 15 avril 2014,

Vu l'avis favorable du Maire du Thoureil en date du 24 février 2014,

Vu l'avis favorable du Maire de Saint-Rémy-la-Varenne en date du 29 janvier 2014,

Vu l'avis favorable du Maire de Blaison-Gohier en date du 4 février 2014,

Vu l'avis du comité départemental de canoë-kayak en date du 2014,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le commandant Laurent Germon, chef de cours de l'EPMS est autorisé à organiser des épreuves de canoë kayak sur la Loire, entre Le Thoureil et Blaison-Gohier (le Port de Vallée), dans le cadre du « Raid du génie 2014 » se déroulant le 22 mai 2014 sur la commune du Thoureil à Blaison-Gohier, entre 7 h 30 et 13 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers sur la Loire.

ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue durant les épreuves. Elle s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière sont interdits sur toute la zone de la manifestation.

Ils feront évacuer par leurs propriétaires, les bateaux de commerce, de pêche ou de plaisance et engins divers stationnant dans le bassin considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation. Dans ce cas, ils indiqueront le point d'amarrage.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe du fleuve et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat de la zone d'activité et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du canoë-kayak datant de moins d'un an;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés..

ARTICLE 6

Le commandant Laurent Germon, chef de cours de l'EPMS devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Thoureil,
- Le maire de Saint-Rémy-la-Varenne,
- Le maire de Blaison-Gohier ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. le commandant Laurent Germon, chef de cours de l'EPMS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef de l'unité Loire navigation,

Signé

Didier Huchedé.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014108-0002

signé par
Frédéric LECHELON

le 18 Avril 2014

Direction interdépartementale des routes de l'Ouest

donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes - Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.**

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest ;

Vu l'arrêté n°2012240-0016 du 27 août 2012 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON :

Daniel PICOUAYS, Chef du service de l'exploitation	A3 à A12, B
Alain CARMOUET, Chef du service entretien et modernisation du réseau	A3 à A12, B
Isabelle LANNUZEL, Secrétaire Générale	A3 à A12, B
Solène GAUBICHER, Chef du service modernisation et relations avec les usagers	A3 à A12, B
Michel JAMET, Chef du service d'ingénierie routière de Rennes	A3 à A12, B

Philippe BELIZAIRE, Chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Raphaël CHATEAU, adjoint au chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Frédéric BRENEOL, Chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'Etat (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411-7-I-2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).

5. *Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).*
6. *Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2°; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).*
7. *Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).*
8. *Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route. »*

Article 3 : L'arrêté 19 décembre 2013 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes ouest, est abrogé.

Article 4 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

18 AVR. 2014

Fait à Rennes, le
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014100-0005

**signé par
François BURDEYRON**

le 10 Avril 2014

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant création du dispositif ORSEC
d'évacuation du Val Montjean et du Val St
Georges



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté n° 14-016 CAB/SIDPC
Portant création du dispositif
ORSEC d'évacuation du Val Montjean et du Val St Georges

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au dispositif ORSEC ;
VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur de cabinet

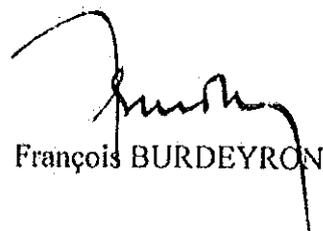
ARRETE :

Article 1 – Le dispositif ORSEC d'évacuation du Val Montjean et du Val St Georges, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est applicable immédiatement dans le département de Maine-et-Loire.
Les cartographies sont jointes sur CD-ROM.

Article 2 - Ce plan fera l'objet d'une mise à jour chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an.

Article 3 – Mesdames et Messieurs la secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le directeur départemental des services d'incendie et secours, la directrice générale de l'Agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 10 AVR. 2014


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014107-0006

signé par
François BURDEYRON

le 17 Avril 2014

PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet

Arrêté maire honoraire Monsieur Pierre
CHAPRON, commune de LA CORNUAILLE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2014_146
2014107-0006

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Luc DAVY, Président de l'Association des Maires de Maine et Loire, le 31 mars 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Pierre CHAPRON, ancien maire de la commune de LA CORNUAILLE, est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 avril 2014

Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014107-0007

signé par
François BURDEYRON

le 17 Avril 2014

PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet

Arrêté maire honoraire Monsieur Daniel
JOULIN, commune de BRAIN SUR
L'AUTHION



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2014_145
2014107-0007

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Luc DAVY, Président de l'Association des Maires de Maine et Loire, le 1^{er} avril 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Daniel JOULIN, ancien maire de la commune de BRAIN SUR L'AUTHION, est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 avril 2014

Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014108-0006

**signé par
François BURDEYRON**

le 18 Avril 2014

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté adjointe honoraire Madame Annick
KERRIOU, commune de BEAUCOUZE



PRÉFET DE MAINÈ-ET-LOIRE

BCAB n° 2014_147
2014108-0006

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Didier ROISNÉ, maire de la commune de BEAUCOUZÉ, le 3 avril 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Madame Annick KERRIOU, adjointe au maire de la commune de BEAUCOUZÉ, est nommée adjointe honoraire au maire.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 avril 2014

Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014108-0007

**signé par
François BURDEYRON**

le 18 Avril 2014

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté adjoint honoraire Monsieur Jean- Yves
THENIER, commune de BRAIN SUR
L'AUTHION



PRÉFET DE MAINÈ-ET-LOIRE

BCAB n° 2014_148
2014108-0007

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Lu DAVY, Président de l'Association des Maires de Maine et Loire, le 7 avril 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Yves THENIER, adjoint au maire de la commune de BRAIN SUR L'AUTHION, est nommé adjoint honoraire au maire.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 avril 2014

Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014113-0004

signé par
Stéphane CHIPPONI

le 23 Avril 2014

PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet

liste des autorisations de mise en oeuvre,
renouvellement ou modification de systèmes
de vidéoprotection délivrées au cours du 1er
trimestre 2014

**liste des autorisations de mise en œuvre, renouvellement ou modification
de systèmes de vidéoprotection**

1^{er} trimestre 2014

n° d'arrêté	date	établissement	responsable
BCAB 2014-003	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence postale, 130 boulevard de l'Artilleur à Montreuil Bellay	le responsable sûreté
BCAB 2014-004	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dsans la Pharmacie des 2 Lacs, 48 avenue Georges Clémenceau à La Tessoualle ,	les pharmaciens titulaires
BCAB 2014-005	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Intermarché, ZAC de la Contrie au May sur Evre	le président de la SAS
BCAB 2014-006	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage Citroën, ZA du Petit Gué à Candé	le gérant
BCAB 2014-007	13/01/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence BNP Paribas, 41 rue du Vieux Pont à Chalonnes sur Loire	le responsable sécurité
BCAB 2014-008	13/01/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, Quai d'Anjou au Lion d'Angers	le responsable sécurité
BCAB 2014-009	13/01/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, place des Perrochères à Chemillé	le responsable sécurité
BCAB 2014-010	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac, 12 place de la Févrierère à Saint Florent le Vieil	le gérant
BCAB 2014-011	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Super U, route d'Angers à Baugé	le PDG
BCAB 2014-012	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Adige Factory, 7 et 9 rue des Deux Sèvres à la Séguinière	le gérant
BCAB 2014-013	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Authentic Shoes, 7et 9 rue des Deux Sèvres à la Séguinière	le gérant
BCAB 2014-014	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Intermarché, ZI Actipôle, 1 rue Louis Braille à Saint André de la Marche	le directeur
BCAB 2014-015	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'extérieur de la Mairie d'Echemiré, 1 rue de la Mairie	le maire
BCAB 2014-016	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin SPAR, 15 place Eric Tabarly à la Membrolle sur Longuenée	le gérant
BCAB 2014-017	13/01/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 2 place Sainte Marguerite à Saint Macaire en Mauges	le responsable sécurité
BCAB 2014-018	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la tabac presse Le Longchamp, 4 place Saint Pierre à Cholet	le gérant
BCAB 2014-019	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Mc Donald's, 6 bis boulevard Foch à Angers	le gérant
BCAB 2014-020	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la clinique de l'Anjou, 9 rue de l'Hirondelle à Angers	le directeur

BCAB 2014-021	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Mc Donald's, Les Arches du Carrousel, rond point Weigand à Saumur	le gérant
BCAB 2014-022	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du centre de soins de suite et de réadaptation de l'Anjou, 140 square Delattre de Tassigny à Angers	le PDG
BCAB 2014-023	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de la Maison d'Arrêt, 1 place Olivier Giran à Angers	le directeur
BCAB 2014-024	13/01/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 73 avenue Patton à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2014-025	13/01/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 63 rue Plantagenêt à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2014-026	13/01/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 17 place de la Visitation à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2014-027	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 2 route de Beaufort à Saint Barthélemy d'Anjou	le responsable sécurité
BCAB 2014-028	13/01/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 33, boulevard Delhumeau Plessis à Cholet	le responsable sécurité
BCAB 2014-029	13/01/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin Carrefour City, 3 place Hérault à Angers	le gérant
BCAB 2014-030	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin U Express, Espace Jean XXIII, Place Jean XXIII à Angers	le PDG
BCAB 2014-031	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin La Maison des Artisans, 1 place Sainte Croix à Angers	les gérants
BCAB 2014-032	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Atout Carreau, 10 rue de la Gibaudière à Saint Barthélemy d'Anjou	le gérant
BCAB 2014-033	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin La Halle, rue du Grand Launay à Angers	le responsable maintenance national
BCAB 2014-034	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Montesquieu, 3 avenue Patton à Angers	le gérant
BCAB 2014-035	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du Pôle de consultations Tassigny, 140 avenue Delattre de Tassigny à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2014-036	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la Maison Départementale de l'Agriculture, 14 avenue Joxé à Angers	le directeur général
BCAB 2014-037	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans les locaux du Service Médical Interentreprises de l'Anjou, 25 rue Carl Linné à Angers	le directeur général
BCAB 2014-038	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence Bouygues Telecom, centre commercial Espace Anjou, 75 avenue Montaigne à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2014-039	13/01/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse Le Week End, 20 place du Docteur Bichon à Angers	la gérante

BCAB 2014-040	13/01/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la ville d'Angers (rue de la Roë, esplanade de la gare et passerelle Belle Beille – Lac de Maine)	le maire
BCAB 2014-042	13/01/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le bar tabac Le Marais, 4 place Hérault à Angers	les responsables du commerce
BCAB 2014-072	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin ABG Climatique, 37 avenue de la Tessoualle à Cholet	le gérant
BCAB 2014-073	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage du Hanipet, 3 rue Gandhi à Saint Barthélemy d'Anjou	le gérant
BCAB 2014-074	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin H&M, 2 place Mondain Chaniouineau à Angers	la responsable sécurité H&M
BCAB 2014-075	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Lyonnais, 11 rue Beaurepaire à Saumur	le directeur de l'agence
BCAB 2014-076	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin "Avenue des Fleurs", 172 rue de Lorraine à Cholet	le gérant
BCAB 2014-077	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse les 7 Sonnettes, 96 avenue Victor Chatenay à Angers	la gérante
BCAB 2014-078	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le Foyer de Jeunes travailleurs David d'Angers, 22 avenue David d'Angers à Angers	le directeur
BCAB 2014-079	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la pharmacie Jean XXIII, centre commercial La Roseraie à Angers	les titulaires de l'officine
BCAB 2014-080	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Bizzbee, 71 rue Saint Aubin à Angers	le directeur régional
BCAB 2014-081	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin "Le Comptoir Irlandais", 30 rue de la Roë à Angers	le PDG
BCAB 2014-082	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse Le Virginia, 113 rue des Ponts de Cé à Angers	la gérante
BCAB 2014-083	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Orange, les Arcades Rougé, rue de la Sardinerie à Cholet	le président de la SAS Mobisquare
BCAB 2014-084	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque CIC, esplanade de l'Hôtel de Ville à Avrillé	le chargé de sécurité
BCAB 2014-085	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, centre commercial Belle Beille à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2014-086	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 4 rue Larrey à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2014-087	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 39, place Travot à Cholet	le responsable sécurité
BCAB 2014-088	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 5 boulevard Guy Chouteau à Cholet	le responsable sécurité

BCAB 2014-089	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection aux abords du quartier de semi-liberté de la Maison d'arrêt, 103, boulevard Saint Michel à Angers	le directeur de la maison d'arrêt
BCAB 2014-090	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel, 2 square de la Penthière à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2014-091	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie "Les Hauts de Saint Aubin", 15 rue Marie-Amélie Cambell à Angers	le pharmacien
BCAB 2014-092	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage "Préférence Auto", ZI du Moulin Marcille, 23 rue Edmond Canelle aux Ponts de Cé	le gérant
BCAB 2014-093	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Coccimarket, place de la Poterne, Saint Hilaire Saint Florent à Saumur	le gérant
BCAB 2014-094	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la bijouterie Landreau, 14 rue d'Alsace à Angers	le responsable de l'établissement
BCAB 2014-095	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans les locaux de la société d'HLM Le Val de Loire, 13, rue Bouché Thomas à Angers	le chargé de maintenance
BCAB 2014-096	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin Carrefour, route d'Angers à Cholet	le directeur
BCAB 2014-097	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement "La Boîte à Pizza", 82 rue Sadi Carnot à Cholet	le gérant
BCAB 2014-098	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la station Total, boulevard de Touraine à Cholet	le responsable sûreté Total
BCAB 2014-099	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la station Total "Baumette B", boulevard Charles Baranger à Angers	le responsable sûreté Total
BCAB 2014-100	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin FNAC, 25 rue Lenepveu à Angers	le directeur
BCAB 2014-101	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de restauration rapide "Le Régal de la Doutre", 21 rue Beaurepaire à Angers	le gérant
BCAB 2014-102	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre sur le territoire de la ville d'Avrillé	le maire
BCAB 2014-103	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar PMU "Le Flash", 35 rue Guillaume Lekeu à Angers	le chef d'établissement
BCAB 2014-104	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Acce's Mode, 13 rue Carnot à Chalonnes sur Loire	la gérante
BCAB 2014-105	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin "Marché aux Affaires", 7 rue de la Grand Prée à Pouancé	le directeur
BCAB 2014-106	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac "Le Sporting", 9 rue Brossays du Perray à Candé	la gérante
BCAB 2014-107	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Mc Donald's, parc d'activité Actipole à Saint André de la Marche	le gérant

BCAB 2014-108	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin 8 à Huit, 2 bis rue de Bretagne à Combrée	les gérants
BCAB 2014-109	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin Décathlon, , avenue Prosper Guilhem à Beaucouzé	le responsable exploitation
BCAB 2014-110	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Bricomarché, ZAE de l'Ebeaupinière à Sainte Gemmes d'Andigné	le président
BCAB 2014-111	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, rue de Longchamp à Tiercé	le responsable sécurité
BCAB 2014-112	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 16, place de l'Hôtel de Ville à Chalonnes sur Loire	le responsable sécurité
BCAB 2014-113	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 2, avenue du Maréchal Foch à Longué Jumelles	le responsable sécurité
BCAB 2014-114	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 15-19, place de Gaulle à Vihiers	le responsable sécurité
BCAB 2014-115	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 21, rue Saint Louis au May sur Evre	le responsable sécurité
BCAB 2014-116	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence BNP Paribas, 5, place Saint Pierre à Saint Pierre Montlimart	le responsable sécurité
BCAB 2014-117	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage Ponthou Utilitaires, 8 rue de la Caillardière à Beaucouzé	le président du groupe
BCAB 2014-118	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Géodis Dusolier Calberson, 18 avenue des Carreaux à Saint Sylvain d'Anjou	le directeur
BCAB 2014-119	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac "Le Bar des Nations", 2 place Notre Dame au Fief Sauvín	le gérant
BCAB 2014-120	06/03/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin Super U, 6 place de Coubertin à Tiercé'	le directeur général
BCAB 2014-121	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel restaurant "La Croix Blanche", 5 bis place des Plantagenêts à Fontevraud	le gérant
BCAB 2014-122	06/03/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Leclerc, rue du 8 Mai 1945 à Saintes Gemmes d'Andigné	le directeur
BCAB 2014-123	06/03/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage Brochard, 18 rue de Bretagne à Montfaucon sur Moine	le gérant

Angers, le 22 avril 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Stéphane CHIPPONI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014107-0001

signé par
Luc LUSSON

le 17 Avril 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

arrêté modificatif à l'arrêté 99-798 d'agrément
des gardiens de fourrière municipale d'Angers

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE LA CIRCULATION**

Arrêté DRCL 2014 n° 2014107-0001

**Arrêté modificatif à l'arrêté 99-798
d'agrément des gardiens de la la fourrière municipale d'Angers.**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU la demande présentée par M. Le maire d'Angers en date des 19 juillet 2013 et 30 janvier 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1 de l'arrêté 99-798 d'agrément des gardiens de la la fourrière municipale d'Angers est modifié ainsi :

« La fourrière automobile d'Angers située 50 Boulevard du Doyenné dont les responsables désignés par le maire sont :

M. Philippe COSSON
M. Yannick GUILLEMOT
M. Willy GUEURIOT
M. Paul MOREAU
M. Romain CRESPEAU
M. Alain ROBERT
M. Mohamed CHETIBAT

M. Alexandre BERTRAND
M. Gérard FROUIN
M. Thierry MOREAU
M. Michel SUBILEAU
M. Reynald SZYMANEK »

le reste sans changement ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angers le 17 avril 2014

Pour le préfet et par délégation
le Directeur de la réglementation et
des collectivités locales,

signé Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014113-0001

signé par
Luc LUSSON

le 23 Avril 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Autorisation course pédestre à Montreuil
Juigné le 1er mai 2014

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives

Considérant la demande reçue le 25 février 2014 de M. Gérard CLAIRE représentant l'association «MJ Athlétisme» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée «31ème Tour de Montreuil Juigné» au départ de Montreuil Juigné le 1^{er} mai 2014.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du maire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable du Comité départemental d'Athlétisme de Maine-et-Loire sur les Règles Techniques et de Sécurité (RTS) en date du 21 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de sécurité routière en date du 18 avril 2014 au déroulement de l'épreuve ainsi que sur la priorité de passage accordée à la manifestation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

M. Gérard CLAIRE est autorisé à organiser la course pédestre dénommée «31ème Tour de Montreuil Juigné» au départ de Montreuil Juigné le 1^{er} mai 2014.
La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par la fédération française d'athlétisme et de les mettre en application lors de la manifestation, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale et de respecter les préconisations de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 :

La priorité de passage est accordée à la manifestation sportive.

Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve.** Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 :

Le jet de prospectus sur la voie publique lors du passage de la course est formellement interdit.

ARTICLE 6 :

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur exploitation et entretien des routes du département
- le maire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Gérard CLAIRE

Fait à Angers, le 23 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales absent
L'attachée principale de préfecture

signé : Mariline LEPICIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014113-0002

signé par
Luc LUSSON

le 23 Avril 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Autorisation course cycliste à Montreuil
Juigné le 23 avril 2014

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu Le code de la route, notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n° 2013-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Considérant la demande reçue le 25 février 2014 de M. Jean-Luc OGEREAU représentant l'association «Vélo Club Montreuil Juigné» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée «Grand Prix des Commerçants et artisans» à Montreuil Juigné le 1^{er} mai 2014

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du maire, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur entretien exploitation des routes du Département, et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques et de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 24 février 2014 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 18 avril 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Jean-Luc OGEREAU est autorisé à organiser la course cycliste dénommée «Grand Prix des Commerçants et artisans» à Montreuil Juigné le 1^{er} mai 2014
La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation. Ils doivent également respecter les dispositions de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur).

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : La priorité de passage est accordée à la manifestation. Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve, à chaque intersection avec les routes départementales. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 : Le jet de prospectus sur la voie publique et lors du passage de la course est formellement interdit.

ARTICLE 6 : Les véhicules admis à accompagner les compétitions (3 à 5 environ) devront obligatoirement porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par les organisateurs et indiquant d'une manière apparente le nom de la manifestation à laquelle ils participent.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique, le code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture «pilote» qui assurera le rôle «d'ouverture de course». Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible «ATTENTION COURSE CYCLISTE».

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de 10 cyclistes.

Toute intervention d'une association spécialisée dans l'accompagnement des courses doit faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur afin de préciser les rôles de chacun. Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou ambulances seront placés derrière le groupe le plus important et une voiture dite «**VOITURE BALAI**» suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible «**FIN DE COURSE**» indique alors au service d'ordre et au public la fin de passage (ou la fin de l'épreuve), en cette position du parcours de l'épreuve.

Les différents véhicules sont reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par liaison radio afin de faire face à toutes les éventualités.

ARTICLE 7 : Obligation est faite aux participants et aux voitures suiveuses de n'utiliser sur tout le parcours des épreuves que la moitié de la voie, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

ARTICLE 8 : Toutes mesures utiles pour assurer la protection du public devront être prises par les organisateurs notamment à l'arrivée et au départ des épreuves.

ARTICLE 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur entretien exploitation des routes du Département,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le maire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Jean-Luc OGEREAU

Fait à Angers, le 23 avril 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour Le Directeur de la réglementation
et des collectivités absent
L'attachée principale de Préfecture

signé : Mariline LEPICIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014113-0003

signé par
Luc LUSSON

le 23 Avril 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Autorisation courses cyclistes à Beaucouzé le
04 mai 2014

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la circulation

AP n° DRCL 2014113-003

Autorisant une course cycliste bénéficiant de priorité de passage

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu Le code de la route, notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n° 2013-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Considérant la demande reçue le 19 février 2014 de M. Yannick THIBAudeau représentant l'association «Angers Cyclisme» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des courses cyclistes dénommées «Championnat départemental du Maine-et-Loire des dames» au départ de Beaucouzé le 04 mai 2014 ;

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du maire, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur entretien exploitation des routes du Département, et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable sur les Règles Techniques et de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 12 février 2014 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 18 avril 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Yannick THIBAUDEAU est autorisé à organiser les courses cyclistes dénommées «Championnat départemental du Maine-et-Loire des dames» au départ de Beaucouzé le 04 mai 2014 ;

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation. Ils doivent également respecter les dispositions de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur).

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : La priorité de passage est accordée à la manifestation. Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve, à chaque intersection avec les routes départementales. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 : Le jet de prospectus sur la voie publique et lors du passage de la course est formellement interdit.

ARTICLE 6 : Les véhicules admis à accompagner les compétitions (3 à 5 environ) devront obligatoirement porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par les organisateurs et indiquant d'une manière apparente le nom de la manifestation à laquelle ils participent.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouverte à la circulation publique, le code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture «pilote» qui assurera le rôle «d'ouverture de course». Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible «ATTENTION COURSE CYCLISTE».

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de 10 cyclistes.

Toute intervention d'une association spécialisée dans l'accompagnement des courses doit faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur afin de préciser les rôles de chacun. Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou ambulances seront placés derrière le groupe le plus important et une voiture dite «VOITURE BALAI» suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible «FIN DE COURSE» indique alors au service d'ordre et au public la fin de passage (ou la fin de l'épreuve), en cette position du parcours de l'épreuve.

Les différents véhicules sont reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par liaison radio afin de faire face à toutes les éventualités.

ARTICLE 7 : Obligation est faite aux participants et aux voitures suiveuses de n'utiliser sur tout le parcours des épreuves que la moitié de la voie, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

ARTICLE 8 : Toutes mesures utiles pour assurer la protection du public devront être prises par les organisateurs notamment à l'arrivée et au départ des épreuves.

ARTICLE 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur entretien exploitation des routes du Département,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le maire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Yannick THIBAudeau

Fait à Angers, le 23 avril 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales absent
L'attachée principale de préfecture

signé : Mariline LEPICIER